



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 9 septembre 2024**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 125, rue André (lot 3 122 498 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse.

Description de la demande :

La demande vise à permettre que le bâtiment accessoire existant de type remise puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,27 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

La demande de dérogation vise également à autoriser que la piscine hors terre existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,1 mètre du bâtiment accessoire plutôt qu'à 1,5 mètre, comme prévu à l'article 10.9.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur la rue Dorion (lot 6 632 336 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse.

Description de la demande :

La demande vise à permettre que l'abri d'auto projeté annexé à la résidence à construire puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,11 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-30 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1130, rang Saguenay (lot 4 623 769 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande vise à permettre que le garage projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 157,9 mètres carrés plutôt que de 150 mètres carrés, comme prévu au tableau de l'article 10.2.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **9 septembre 2024**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 22 août 2024.

La greffière,

Vicky Morasse